



Mission régionale d'autorité environnementale

OCCITANIE

Marseille, le 10 février 2017

**Information sur l'absence d'avis
de la mission régional d'autorité environnementale
de la région Occitanie
sur le PLU arrêté de Brissac (34)**

n°saisine : 2016-4656
n°MRAe : 2017AO18

Par courrier reçu par la DREAL le 10 novembre 2016, la Commune de Brissac (34) a sollicité l'avis de l'Autorité environnementale sur le projet de PLU arrêté de sa commune au titre des articles R 104-21 et suivants du Code d'urbanisme relatifs à la procédure d'évaluation environnementale d'un document d'urbanisme.

L'Autorité environnementale n'a pas émis d'observation dans le délai qui lui était imparti, soit avant le 10 février 2017 (article R104-25 du Code d'urbanisme).